L'Union Européenne (2)
les entreprises et l'Europe

Par Jean-Pierre TESTENOIRE

Actualisé par Marie BERRAH

© Cerpeg - Septembre 2013

**1° partie**
*1. Les étapes de la construction européenne
2. Les principes de la construction européenne
3. L'Europe dans le monde*

Contenu

[4. Les acquis macro économiques de la construction européenne 2](#_Toc378422405)

[A. Les réalisations conjoncturelles 2](#_Toc378422406)

[La politique agricole commune (PAC) [ 1] 2](#_Toc378422407)

[Réforme de 2013 2](#_Toc378422408)

[La politique des échanges (le marché unique) 3](#_Toc378422409)

[La politique monétaire (l'Euro et la monnaie unique) 4](#_Toc378422410)

[B. Les politiques structurelles 6](#_Toc378422411)

[La politique de la concurrence 6](#_Toc378422412)

[La concurrence dans l’idée européenne 6](#_Toc378422413)

[La politique extérieure 7](#_Toc378422414)

[La politique de formation 8](#_Toc378422415)

[La politique de l'environnement 8](#_Toc378422416)

[L'Europe sociale 8](#_Toc378422417)

[5. La politique économique de l'Union 9](#_Toc378422418)

[6. L'Europe et les entreprises 10](#_Toc378422419)

[Les opportunités du marché unique 11](#_Toc378422420)

[Les opportunités de l'Euro 11](#_Toc378422421)

[Notes 12](#_Toc378422422)

[Pour en savoir plus… 13](#_Toc378422423)

[Webographie 13](#_Toc378422424)

[Bibliographie 14](#_Toc378422425)

Les performances et l'influence de l'économie de l'Union européenne sont le résultat de la mise en œuvre de politiques économiques coordonnées, soit au niveau sectoriel (agriculture, échanges, environnement, monnaie) soit en termes structurels (politique de la concurrence, Europe sociale, économie de l'intelligence).

Cependant l'Union peine à mettre en place une politique économique européenne compte tenu de l'articulation communautaire nécessaire entre l'autonomie nationale des politiques budgétaires *(soumises cependant aux contraintes du pacte de stabilité et de croissance d'Amsterdam 1997. Ce dernier ayant été révisé en mars 2005 afin d’assouplir les conditions du pacte)* et de la politique monétaire, gérée au niveau supranational par la BCE.

Au total, la construction de l'Union ouvre à long terme de nouvelles opportunités pour les entreprises, bien que les processus d'élargissement et la gestion de l'Euro soient aussi porteurs de menaces à court terme.

1. Les acquis macro économiques de la construction européenne

La politique économique de l'Union se construit autour de réalisations concrètes (les politiques sectorielles) encadrées, ou guidées, par des politiques structurelles.

1. Les réalisations conjoncturelles

On distinguera principalement ici la politique agricole commune, la politique des échanges (le marché unique) et la politique monétaire.

La politique agricole commune (PAC) [ 1]

Première réalisation européenne (lancée en 1960 et consacrée par le marché commun agricole dès 1968) la PAC avait pour objectif de permettre à l'Europe d'assurer son indépendance alimentaire (en favorisant la modernisation de l'agriculture et les gains de productivité) et d'assurer un revenu croissant et régulier aux exploitants agricoles.

Pour atteindre ces objectifs, la PAC fixait un prix d'intervention par campagne (annuelle) garantissant le rachat des productions agricoles, incitant ainsi les exploitants à investir pour accroître leurs productions. Par ailleurs, pour se protéger des importations, le principe des montants compensatoires imposait une taxe à l'importation (destinée à renchérir le coût des produits importés), compensée par une aide à l'exportation, versée au producteur européen, et destinée à ramener le prix des produits agricoles de l'Europe au niveau des prix mondiaux.

Jusqu'à la fin des années 1970, cette politique a favorisé la modernisation de l'agriculture européenne (et particulièrement de l'agriculture française) par la mécanisation, les remembrements, la concentration des terres (et la disparition progressive des petits exploitants). Cependant, cette politique se révèle vite très onéreuse (la PAC représentait 60% du budget européen en 1980), incitant à une surproduction sans débouchés (donc partiellement détruite), favorisant la surexploitation des ressources naturelles. Enfin, le financement de la PAC a fait l'objet de vives critiques de la part des grands producteurs mondiaux, dont les USA.

A partir de 1983, la compétitivité de l'agriculture européenne étant assurée, la PAC s'engage dans une série de réformes visant d'une part, à assurer un système de prix compatible avec les règles du GATT puis de l'OMC (abandon du principe des montants compensatoires), et destiné à réduire, d'autre part, les coûts de la politique agricole (instauration progressive de quotas laitiers par exemple), et enfin à assurer une agriculture moins intensive et plus respectueuse de l'environnement national (aide à l'élevage en montagne) et du développement durable des pays pauvres, quitte à valoriser la mise en jachère.

Le Conseil européen de Berlin de **mars 1999** a décidé de compléter la dimension de la PAC portant sur le soutien des marchés et des prix agricoles (le « 1er pilier » de la PAC) par un « 2e pilier » consacré au développement rural , et centré sur :

* l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de sa multifonctionnalité ;
* la promotion de la protection de l'environnement en agriculture ainsi que des mesures forestières contribuant au développement durable ;
* la participation au développement des territoires ruraux.

L'accord de Luxembourg (26 juin 2003), trace des perspectives jusqu'en 2013 et réforme la PAC en profondeur. La plus grande partie des aides est désormais versée indépendamment des volumes de production et les nouveaux «paiements uniques par exploitation» sont subordonnés au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire et de protection animale [[2]](file:///C%3A%5CUsers%5CSimon%5CDocuments%5CCERPEG%5Cressdiscipl%5Ceconomie%5Cecogene%5CUE2.htm#N2) Enfin cet accord prévoit un « bilan annuel de santé de la PAC » dont le budget représente aujourd'hui environ 40% des dépenses du budget européen.

Réforme de 2013

Le 12 octobre 2011, la Commission a fait ses premières propositions législatives pour une **nouvelle PAC après 2013** : elles ont pour but de développer la compétitivité de l’agriculture européenne, ainsi que sa durabilité ; elles visent également à ancrer les activités agricoles dans l’ensemble des régions, afin que ce secteur contribue effectivement à l’aménagement harmonieux du territoire européen ; enfin, elles souhaitent garantir aux citoyens une alimentation saine, promouvoir le respect de l’environnement et le développement rural.

Ces différentes propositions seront examinées par le Conseil et le Parlement dans le courant de l’année 2013 pour entrer en vigueur en 2014. Cependant, le contenu de cette nouvelle PAC sera aussi très dépendant de la teneur des perspectives financières 2014-2020.

Un doute existe déjà sur la réelle volonté des gouvernements des 27 de mettre en œuvre une véritable réforme en profondeur de la PAC afin qu’elle réponde davantage aux problèmes du développement rural et puisse ainsi regagner une légitimité contestée depuis plusieurs décennies. Il en va pourtant de l’avenir de cette politique symbolique de l’intégration européenne.

Or, après deux réformes majeures (1992 et 1999), le poids de la PAC dans le budget européen est passé de près de 70% dans les années 1980 à moins de 50 % depuis 2000.

– Pourquoi alors encore réformer la PAC ? Celle-ci continue au début des années 2000 à faire l’objet de vives critiques de la part de plusieurs acteurs.

Tout d’abord, nos partenaires commerciaux maintiennent alors leur condamnation d’une politique trop largement fondée sur des prix élevés et sur des subventions aux exportations constituant des distorsions de concurrence. Les États-Unis en sont les premiers porte-parole, mais les pays en voie de développement lancent aussi une campagne contre cette politique qui, de leur point de vue, nuit à leurs exportations.

De plus, cette politique profite essentiellement aux grosses exploitations, puisque les aides sont à l’époque en majeure partie liées à la production, engendrant par ailleurs une surproduction importante.

Les écologistes lui reprochent de ne pas avoir réellement rompu avec la logique productiviste nuisible à l’environnement et à la sécurité alimentaire.

Il devient par ailleurs difficile de justifier auprès des consommateurs contribuables que de telles sommes soient dépensées au niveau européen pour une si petite partie de la population active, alors même que les produits offerts pouvaient mettre en danger leur santé.

Enfin, l’élargissement à des pays encore très agricoles risque de faire croître le budget de la PAC si celle-ci restait inchangée.

D’où la nécessité d’une nouvelle réforme beaucoup plus radicale.

La politique des échanges (le marché unique)

Préparé par « l'acte unique » de Luxembourg (1986) le marché unique voit le jour au 1er janvier 1993 et constitue un préalable indispensable à la mise en place d'une monnaie unique (31 décembre 1999).

La transformation du marché commun (la CEE) en un marché unique (l'U.E.) regroupant des états indépendants suppose de réunir quatre conditions :

* La liberté de circulation des biens, c'est-à-dire l'abandon de tout obstacle tarifaire ou non tarifaire (administratif, sanitaire etc..) entre États, ce qui implique par exemple la nécessité de normes techniques européennes mutuellement reconnues.
* La liberté de circulation des services (bancaires et financiers par exemples) qui implique (comme pour les biens) une convergence relative des taux de TVA en vigueur entre les différents états membres et pose à terme, le problème de la définition des services publics dans l'univers concurrentiel européen.
* La liberté de circulation des capitaux qui implique l'abandon du contrôle des changes (effectif en France depuis le 1er janvier 1990) et une réflexion de la fiscalité sur l'épargne par exemple.
* La liberté de circulation des hommes, qui implique, outre des modifications constitutionnelles (liberté d'installation et d'exercice d'un métier, accès à la fonction publique nationale, accès à certaines fonctions électives…), une harmonisation des métiers et des compétences professionnelles.

L'objectif de la mise en place du marché unique, en faisant disparaître tous les obstacles à la circulation des biens et des facteurs de production, est d'assurer une meilleur répartition des emplois et des ressources au niveau européen, de favoriser la concurrence et la diffusion du progrès technique, donc de renforcer le potentiel de croissance non inflationniste de l'Union [[3]](file:///C%3A%5CUsers%5CSimon%5CDocuments%5CCERPEG%5Cressdiscipl%5Ceconomie%5Cecogene%5CUE2.htm#N3). La mise en place de l'Euro apparaît alors comme le complément du grand marché : une monnaie unique doit correspondre au marché unique.

|  |
| --- |
| **Zoom : Les bénéfices du marché unique** La Commission estime que le Marché unique a créé 2,5 millions d'emplois depuis 1993 et généré plus de 800 milliards d'euros de richesse supplémentaire. L'ouverture des marchés nationaux de l'Union à la concurrence s'est le plus souvent accompagnée d'une importante, baisse des prix. C'est le cas par exemple des appels téléphoniques ou du transport aérien. En même temps, les consommateurs ont pu bénéficier d'une plus grande diversité de produits.Les entreprises profitent d'un marché intérieur de 500 millions de consommateurs environ, supérieur en taille à celui des États-Unis ou du Japon, ce qui leur permet de réaliser des économies d'échelle et des gains de productivité et contribue à la baisse des prix. Les particuliers peuvent travailler plus facilement dans un autre pays de l'Union européenne car les États membres reconnaissent en grande partie les qualifications professionnelles et titres universitaires acquis dans un autre pays de l'Union.Le marché intégré des services financiers, achevé et en cours d'application, permettra de réduire les coûts de l'emprunt pour les entreprises et les consommateurs et proposera aux épargnants un éventail plus large de produits d'investissements. Les frais bancaires pour les virements transfrontaliers ont été réduits. La vigilance de l'Union dans sa politique de lutte contre les cartels, les concentrations d'entreprises dominantes ou les aides d'État vise à maintenir une égalité des conditions d'accès au marché pour toutes les entreprises. Vis-à-vis de l'extérieur, le marché unique protège plus efficacement les entreprises contre les pratiques de dumping sauvage, de piratage et de contrefaçon, grâce à la coordination des services spécialisés de l'Union avec les structures douanières et policières nationales. Source [[4]](file:///C%3A%5CUsers%5CSimon%5CDocuments%5CCERPEG%5Cressdiscipl%5Ceconomie%5Cecogene%5CUE2.htm#N4) : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/traite-rome-50e-anniversaire/marche.shtml><http://ec.europa.eu/internal_market/economic-reports/docs/single_fr.pdf> |

La politique monétaire (l'Euro et la monnaie unique)

*[Remarque : La mise en place d'une monnaie unique, relève par nature de la politique structurelle, non réversible à court terme. Cependant la gestion de la politique monétaire est de nature conjoncturelle, susceptible d'évolution à court terme (par la variation des taux d'intérêt, par exemple)]*

Troisième pilier de la construction européenne, la monnaie unique a été précédée de la mise en place du système monétaire européen (le SME) dès 1979. Basé sur une unité de compte l'ECU (Unité de Compte Européenne) ce processus de coopération entre banques centrales avait pour but de limiter les fluctuations des principales monnaies européennes entre elles, dans un univers encore marqué par les fluctuations monétaires du début des années 1970 et l'abandon du système de change fixe par les accords de la Jamaïque de 1976. Mais les dévaluations françaises de 1982 – 83, et la réévaluation du DM de 1985 montrent vite les limites de cette première expérience.

Préparé par le plan Delors de 1989, puis formalisé par les accords de Maastricht (décembre 1991) la mise en place d'une monnaie unique constitue un processus destiné à faire converger les économies.

La mise en place d'une monnaie unique suppose, au préalable la disparition des causes des fluctuations du cours des monnaies entre elles. Or ces fluctuations, dans le domaine strictement économique [[5]](file:///C%3A%5CUsers%5CSimon%5CDocuments%5CCERPEG%5Cressdiscipl%5Ceconomie%5Cecogene%5CUE2.htm#N5), sont liées aux divergences (relatives) des résultats macro économiques (différentiels des taux de croissance, des taux d'inflation, de déficits budgétaires…). Faire disparaître durablement les causes de ces fluctuations permet alors d'envisager la mise en place d'une monnaie unique. Il convient donc de fixer des objectifs communs (les critères de Maastricht) pour conduire les États à adopter la politique économique permettant des les atteindre.

L'abandon du contrôle des changes, et l'indépendance formelle des banques centrales prive l'État de la tentation du financement inflationniste du déficit budgétaire. Le marché unique, en intensifiant la concurrence conduit à des politiques dites de rigueur, destinées à modifier le partage de la VA au profit du capital (source d'investissement et de modernisation, facteur de compétitivité-produit), et en défaveur du travail par une politique de modération salariale (source de retour à la compétitivité-prix).

Cette politique commune est inscrite dans le traité de Maastricht, sous la forme d'objectifs ou de conditions d'égibilité à l'euro[6].

Celui-ci prévoit en effet, après l'ouverture du marché unique de 1993, la coopération des banques centrales et des États, afin de rendre éligibles les monnaies nationales à l'euro avant 1999, sur le respect de cinq critères.

|  |
| --- |
| **Zoom : Les critères de Maastricht** **Les critères de convergence** doivent être respectés par les États pour être sélectionnés pour participer à l'[UEM](file:///%5C%5Cserveur%5Ctestenoj%5Cglossuz.htm#uem). Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères :* le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3 % ;
* le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60 % ;
* le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 1,5 % celui des 3 pays ayant la plus faible inflation ;
* le taux d'intérêt à long terme ne doit pas dépasser de plus de 2 % celui des 3 pays les plus stables ;
* les marges normales de fluctuation doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.
 |

Le respect des quatre premiers critères oblige donc les États à suivre le même type de politique économique. Les résultats convergents induisent la disparition de fluctuations significatives entre les taux de change des principales devises européennes. La disparition des monnaies nationales et leur remplacement par une nouvelle monnaie unique devient dès lors possible au 1er janvier 2002.

La politique monétaire, mise en œuvre par la BCE [7], vise à assurer la stabilité de la monnaie et assurer les besoins en liquidité du marché, via le refinancement des banques. La banque centrale est responsable de la définition et de la conduite de la politique monétaire de la zone €, des opérations de change, et la BCE doit assurer les fonctions d'un système de paiement. La BCE fait ,de la stabilité des prix, son objectif unique, sans préjudice de l'impact de cette mission sur la croissance économique Elle utilise l'arme des taux d'intérêt, la politique d'open market (réescompte par appels d'offres et prises en pension) et le jeu des réserves obligatoires. Il faut noter que la politique monétaire de l'Union échappe à l'action directe des États et ne peut accompagner directement des politiques volontaristes de relance de types budgétaires.

Dix-sept pays de l'Union européenne, représentant près de 322 millions d'habitants font partie de la zone euro au [1er](http://fr.wikipedia.org/wiki/1er_janvier) [janvier](http://fr.wikipedia.org/wiki/Janvier_2011) [2011](http://fr.wikipedia.org/wiki/2011).

Elle a été créée en [1999](http://fr.wikipedia.org/wiki/1999) par onze pays : [Allemagne](http://fr.wikipedia.org/wiki/Allemagne), [Autriche](http://fr.wikipedia.org/wiki/Autriche), [Belgique](http://fr.wikipedia.org/wiki/Belgique), [Espagne](http://fr.wikipedia.org/wiki/Espagne), [Finlande](http://fr.wikipedia.org/wiki/Finlande), [France](http://fr.wikipedia.org/wiki/France), [Irlande](http://fr.wikipedia.org/wiki/Irlande_%28pays%29), [Italie](http://fr.wikipedia.org/wiki/Italie), [Luxembourg](http://fr.wikipedia.org/wiki/Luxembourg_%28pays%29), [Pays-Bas](http://fr.wikipedia.org/wiki/Pays-Bas), [Portugal](http://fr.wikipedia.org/wiki/Portugal), rejoints par la [Grèce](http://fr.wikipedia.org/wiki/Gr%C3%A8ce) en [2001](http://fr.wikipedia.org/wiki/2001), par la [Slovénie](http://fr.wikipedia.org/wiki/Slov%C3%A9nie) en [2007](http://fr.wikipedia.org/wiki/2007), par [Chypre](http://fr.wikipedia.org/wiki/Chypre_%28pays%29) et [Malte](http://fr.wikipedia.org/wiki/Malte) en [2008](http://fr.wikipedia.org/wiki/2008), par la [Slovaquie](http://fr.wikipedia.org/wiki/Slovaquie) en [2009](http://fr.wikipedia.org/wiki/2009) et l'[Estonie](http://fr.wikipedia.org/wiki/Estonie) en [2011](http://fr.wikipedia.org/wiki/2011).

La [Lettonie](http://fr.wikipedia.org/wiki/Lettonie) a rejoint la zone euro le [1er janvier](http://fr.wikipedia.org/wiki/1er_janvier) [2014](http://fr.wikipedia.org/wiki/2014).

|  |
| --- |
| **Zoom : Les bilans de l'Euro** *Les effets attendus* ***[8]***L'Euro permet de réduire les coûts de transactions (abandon des opérations de change), favorise la transparence du marché (comparaison des prix immédiate) et donc la concurrence, et simplifie la comptabilité des entreprises européennes, opérant sans risque de change et avec une seule unité de compte sur un vaste marché. Les États bénéficient de l'avantage de la stabilité monétaire. Les réserves de change à la disposition de la Banque centrale européenne sont suffisantes pour dissuader efficacement toute velléité de spéculation contre l'euro.*Les effets perçus*Pour les consommateurs le passage à l'Euro est synonyme d'inflation, suite à la conversion des prix. D'autre part le cours élevé de l'Euro, s'il protège l'Union Européenne de l'envolée des prix des hydrocarbures (libelles en dollars) favorise les importations des pays étrangers et pénalise les exportations européennes (Airbus). Cependant l'exemple allemand (contrairement à la France) montre qu'un État de la zone Euro, dépourvu de ressources en hydrocarbures peut engranger des records d'excédents commerciaux.  |

1. Les politiques structurelles

Ces politiques visent à modifier durablement les conditions de fonctionnement des marchés, (Euro, politique de la concurrence, politique extérieure) ou les systèmes de coopération hors marchés (politique de formation, de l'environnement, et politique sociale).

On distingue ainsi essentiellement :

## La politique de la concurrence

La concurrence dans l’idée européenne

**Joaquín Almunia**

Depuis 2010, la politique européenne de concurrence est gérée par le commissaire européen Joaquín Almunia (Espagne). Il est également Vice-président de la Commission.

Pour les rédacteurs du traité de Rome, la concurrence n'est pas une fin en soi, mais une condition indispensable à la réalisation du marché commun (devenu par la suite [marché intérieur](http://www.touteleurope.eu/les-politiques-europeennes/marche-interieur.html)). Sans ces règles, des entreprises nationales pourraient, par exemple, s'entendre pour évincer du marché national un concurrent européen, ce qui est contraire à l'esprit de l'intégration européenne.

La concurrence est également perçue comme un facteur d'amélioration économique. L'émulation entre les entreprises les rend plus compétitives à l'extérieur et bénéficie aux consommateurs européens, qui ont accès à une gamme de produits plus large à des prix moins élevés.

*Le fonctionnement du droit de la concurrence*

Depuis 2003, un système de responsabilités partagées a été instauré en matière de politique européenne de la concurrence.

La [Commission européenne](http://www.touteleurope.eu/l-union-europeenne/institutions-et-organes/commission-europeenne.html) a la responsabilité principale de veiller à son bon fonctionnement : elle exerce les pouvoirs d'enquête, statue sur le comportement des entreprises et les sanctionne en cas d'infraction. La concurrence est le domaine du droit européen dans lequel elle a le plus de pouvoirs.

Quant aux [États membres](http://www.touteleurope.eu/les-etats-membres.html), ils ont la responsabilité principale de l'application des règles européennes de concurrence. En pratique, cette responsabilité incombe aux autorités nationales chargées de la concurrence (en France, c'est le rôle du Conseil de la concurrence) et aux juridictions nationales lorsqu'elles sont amenées à régler un litige relatif à la concurrence.

Les règles européennes de concurrence distinguent plusieurs cas de figure : les ententes, les abus de position dominante, les concentrations et les aides d'État :

La politique européenne de concurrence est destinée à maintenir une concurrence *« saine et loyale »* sur les marchés. Elle vise à encourager l'efficacité économique, l'allocation optimale des ressources, le progrès technique et le bien-être des consommateurs. Dans ce cadre, la Commission combat les ententes *« injustifiables »,* les abus de position dominante et les fusions anticoncurrentielles. Elle a également condamné les droits exclusifs et les aides d'État qui n'assuraient pas la viabilité à long terme des entreprises mais se bornaient à les soutenir artificiellement [10].

Ainsi l'article 81 du traité interdit les accords entre entreprises qui peuvent affecter le commerce entre États membres et ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun. En 2005, Orange France, SFR et Bouygues Télécom ont été condamnés à payer une amende de 534 millions d'euros pour avoir échangé des informations confidentielles relatives au marché de la téléphonie mobile et s'être entendues pour stabiliser leurs parts de marché respectives autour d'objectifs définis en commun.

De même, l'article 82 du Traité interdit aux entreprises d'exploiter de façon abusive une position dominante sur un marché pertinent [11] Ainsi, des entreprises telles que Michelin ou Microsoft (en 2004 et 2007) ont été condamnées par la Commission pour avoir abusé de leur position dominante.

En conséquence, la Commission possède le pouvoir de contrôler les concentrations qui entraveraient une concurrence effective, notamment en renforçant une position dominante (pour le futur rapprochement entre GDF et Suez par exemple). Enfin, les règles de concurrence sont applicables aux États, tentés de protéger une entreprise nationale (Alsthom par exemple). La Direction Générale de la Concurrence détermine si une aide est contraire à la norme du Traité. Elle peut enjoindre aux pays membres de mettre un terme à cette aide et au destinataire de l'aide illicite de la rembourser.

*Concurrence et services publics*

Les règles européennes de la concurrence ne s'appliquent pas aux services publics non marchands (par exemple l'éducation, la protection sociale) mais seulement, et partiellement, aux services d'intérêt économique général (SIEG) tels que les télécommunications, les transports le gaz, l'électricité, etc. Cependant, l'ouverture progressive de ces secteurs à la concurrence n'annonce pas pour autant la fin des services publics.

Le traité reconnaît expressément que les SIEG figurent parmi les valeurs communes de l'Union européenne (article 14 TCE). Ils sont également consacrés par la Charte des droits fondamentaux qui acquiert une valeur juridique avec le traité de Lisbonne.

Si l'article 106 TCE prévoit que les entreprises publiques doivent respecter les règles de la concurrence (§1), il précise toutefois que les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG) sont soumises aux règles de la concurrence "dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie" (§2).

Par ailleurs, l'ouverture à la concurrence de tels secteurs s'accompagne de la définition et de la garantie d'un service universel. Ainsi, si la réglementation européenne a été à l’origine de l'ouverture des services postaux à la concurrence, celle-ci s'est accompagnée de garanties d'accessibilité et de qualité des services pour tous les utilisateurs.

*Exemples d'application*

La politique européenne de concurrence, c'est :

* **l'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence** depuis le 1er janvier 1998, ce qui a permis d'accroître le nombre d'opérateurs sur le marché européen et ainsi de réduire de plus de 50 % le prix des appels téléphoniques nationaux depuis 1997 ;
* **l'ouverture du**[**transport aérien**](http://www.touteleurope.eu/les-politiques-europeennes/transports/synthese/le-ciel-unique-europeen-un-projet-controverse.html)**à la concurrence**, permettant ainsi l'émergence de compagnies aériennes à bas prix et la diminution des prix des billets d'avions pour les passagers ;
* **en 2012, plus de 97 % des notifications de concentrations approuvées dans le délai d’un mois**. Dans un nombre restreint de cas, toutefois, la Commission a ouvert une enquête approfondie ; une seule concentration a finalement été interdite.
* **une amende record de 1,3 milliards d'euros infligée en 2008** à 4 producteurs de verre automobile pharmaceutiques. Ces entreprises s’étaient réparties les livraisons de verre aux constructeurs automobiles faisant réponse aux appels d'offres de ces derniers. Ces méthodes anticoncurrentielles ont entraîné une hausse artificielle des prix ;
* **en 2011, 64 milliards d’euros versés aux entreprises en aides d’État hors crise financièr**e, deux fois moins que 20 ans plus tôt, et beaucoup mieux ciblés ; la Commission a autorisé les aides dans environ 98 % des cas, tandis que, dans les cas restants, elle a adopté une décision négative après avoir conclu à l'incompatibilité des aides en cause avec la réglementation communautaire ;
* **l'autorisation par la Commission européenne d'une aide à la restructuration** accordée par le gouvernement français à Alstom (groupe spécialisé dans les infrastructures d'énergie et de transport). En contrepartie, la Commission a exigé de la société qu'elle adopte des mesures dites "compensatoires" afin de remédier aux distorsions de concurrence occasionnées par le versement de l'aide d'Etat (notamment, Alstom a dû accepter de céder certains de ses actifs) ;
* **la condamnation de Microsoft**, grand fabricant de logiciels qui avait profité de sa mainmise sur le marché pour tarder à ouvrir ses logiciels. En 2008, l'entreprise a été condamnée par la Commission européenne à payer une amende de 899 millions d'euros au titre des astreintes journalières suite à une décision de 2004. Cette sanction est la plus lourde infligée par la Commission à une seule entreprise ;
* **près de 26 milliards d’euros d’amendes perçues entre 1990 et 2011** pour sanctionner les ententes illégales entre les entreprises.

## La politique extérieure

L'objectif de la politique commerciale de l'UE consiste à ouvrir de nouveaux marchés aux exportations européennes. Dans ce but, des accords multilatéraux sont conclus au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Il existe d'autre part de nombreux accords de libre-échange bilatéraux et bi-régionaux entre l'Union européenne et des États tiers, qui font souvent partie d'accords plus vastes tels que des accords de partenariat et de coopération.

La politique commerciale joue également un rôle important dans les relations de l'Union européenne avec les pays de développement. Le traité de Cotonou, comme les accords de Lomé, accordent des conditions d'accès préférentiel au marché de l'UE, en particulier aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique [12].

## La politique de formation

Elle s'appuie essentiellement sur un programme de coopération et d'échanges entre université (programme Erasmus) et sur l'homogénéisation des niveaux de formation, impliquant une reconnaissance mutuelle des qualifications. C'est le processus de Bologne, dit LMD (Licence, Master, Doctorat) qui vise également à favoriser la mobilité de la main d'œuvre dans l'Union.

## La politique de l'environnement

La politique environnementale, absente du traité de la CEE (Rome 1957), est progressivement devenue un des objectifs de l’Union :

* l’Acte unique (1986) en a posé les bases et les principes en intégrant un titre VII, l’Environnement, au traité de la CEE et exige qu’elle soit prise en compte dans toutes les politiques communautaires ;
* le traité de Maastricht (TCE 1992) l’insère dans les objectifs de la Communauté (art. 2 TCE) ;
* le traité d’Amsterdam (1997) fait du [développement durable](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/developpement-durable.html) un des objectifs de l’Union (art. 2 TUE).

La politique de l’environnement repose sur les principes de précaution et d’action préventive, sur le principe de la correction des atteintes à l’environnement et sur le principe du pollueur-payeur. Par ailleurs, l’UE cherche à améliorer l’accès aux informations (directive du 7/06/1990) et l’évaluation des incidences de tout projet sur l’environnement (directive du 27/06/1985). Disposant de peu de ressources européennes, la politique de l’environnement agit surtout grâce à la création de normes et de réglementations qui permettent un rapprochement des législations nationales. L’UE, dans le cadre du protocole de Kyoto, s’est fixé pour objectif une réduction des émissions de GES, de 8 % en 2012 et, depuis mars 2007 de 20 % en 2020 par rapport à 1990.

Le plan « énergie-climat » adopté en décembre 2008, vise, d’ici 2020, à réduire l’émission des GES, à accroître l’utilisation d’énergies renouvelables et à économiser 20 % de la consommation d’énergie.

Les principaux axes de la politique environnementale de l’UE sont :

* la lutte contre les pollutions de l’air et de l’eau : à la généralisation des stations d’épuration de l’eau dans les communes de plus de 2000 habitants depuis la directive du 21 mai 1991, s’ajoutent l’amélioration écologique du milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin, adoptée en juin 2008 ou la directive-cadre sur l’eau, imposant une gestion écologique par bassin hydrologique ;
* la prévention des risques majeurs (ex : accident d’usines chimiques comme à Seveso en Italie en 1976) : les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir un accident majeur (directive Seveso de 1982). La directive Seveso II de 1996 prévoit l’inspection annuelle des installations les plus dangereuses ; cette directive a été modifiée par la directive 2003/105/CE du[Parlement européen](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/parlement-europeen.html) et du Conseil du 16 décembre 2003 pour renforcer la prévention des accidents et limiter les conséquences d’éventuels accidents ;
* la protection de la nature et de la biodiversité : ex. directive relative à la protection des oiseaux sauvages de 1979, les directives « habitats » de 1992 et 1997 visant à établir un réseau européen d’espaces protégés « Natura 2000 ». Dans le cadre de l’instrument financier pour l’environnement Life +, 93 millions d’euros ont été affectés en 2007 à Natura 2000.[13].

L'Europe sociale

L’Europe sociale désigne l’ensemble des politiques sociales de l’UE. Elles agissent par rapprochement des législations nationales des pays membres grâce à l’action européenne. Elle traite de l’emploi, des conditions de travail et de la protection sociale. Certains domaines sont exclus du champ européen (ex : rémunération, droit d’association et de [grève](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/greve.html)).

La politique sociale est progressivement devenue une composante importante du projet européen. En 1987, l’Acte unique étend les compétences communautaires à la santé et à la sécurité au travail. Les traités de Maastricht (1992) et Amsterdam (1997) renforcent la politique sociale européenne, la question de l’emploi devenant « d’intérêt communautaire » et nécessitant une stratégie de coordination. Le Conseil européen de Lisbonne (mars 2000) a même fixé comme objectif le plein-emploi à l’horizon 2010 et la modernisation du modèle social européen.

*Les réalisations de l’UE en matière d’Europe sociale concernent quatre grands domaines :*

* la libre circulation des travailleurs et la coordination des régimes de sécurité sociale : tout ressortissant de l’UE a le droit de travailler, sans [discrimination](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/discrimination.html), dans un autre pays membre et d’y être socialement assuré ; la directive 96/71 du 16 décembre 1996 prévoit que les États membres veillent à ce que les entreprises détachant leurs salariés vers un État membre autre que celui dans lequel elles sont installées leur garantissent les conditions de travail et d’emploi fixées dans l’État membre sur le territoire duquel le travail est exécuté ;
* l’égalité des hommes et des femmes : 13 directives ont été prises depuis 1975 pour garantir l’égalité de traitement au travail, de rémunération et de sécurité sociale ;
* le droit du travail : protection des droits individuels, collectifs, et garantie de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail ;
* la lutte contre les discriminations.

En décembre 2000, le Conseil européen de Nice a adopté une Charte des droits fondamentaux, rassemblant les droits politiques, économiques et sociaux. Le traité de Lisbonne lui donne la même valeur juridique que les traités, ce qui la rend contraignante pour les États membres. La Cour de justice de l’Union européenne devient compétente pour garantir son respect par les États membres. L’Europe sociale est néanmoins limitée par la volonté des États de rester maître de leur politique en matière de droit du travail et de fiscalité. Dans le traité de Lisbonne, une déclaration interprétative de l’article 156 TFUE sur la coopération des États membres dans les domaines de la politique sociale (emploi, droit au travail et conditions de travail, formation professionnelle, sécurité sociale, droit syndical…) précise que ces domaines « relèvent essentiellement de la compétence des États membres. Les mesures d’encouragement et de coordination revêtent un caractère complémentaire. Elles servent à renforcer la coopération (…) et non pas à harmoniser des systèmes nationaux ». [14].

1. La politique économique de l'Union

La politique économique regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour atteindre d'une part, des objectifs conjoncturels à court terme (le carré magique de N. Kaldor), pro cycliques ou contra cyclique et d'autre part, des objectifs structurels sur le long terme (croissance durable et équilibrée). Pour atteindre les objectifs conjoncturels, les pouvoirs publics nationaux s'appuient par leurs fonctions traditionnelles (allocation, stabilisation, redistribution) sur une politique budgétaire et une politique monétaire, qui accompagnent des politiques spécifiques (politique des revenus, politique des prix, politique de l'emploi).

- Les politiques conjoncturelles, dans l'Union Européenne, sont soumises au respect des règles du pacte de stabilité et de croissance du traité d'Amsterdam (juin 1997) qui pérennisent les critères de Maastricht. Ainsi une relance par le déficit public est-elle difficilement réalisable. D'autre part, la politique monétaire, mise en œuvre par la BCE, échappe à l'action directe des États et peut s'opposer à des politiques volontaristes de relances nationales.

- La politique structurelle, dans l'Union Européenne, structurelle s'appuie sur les décisions communautaires (politique de la concurrence, politique industrielle, politique agricole, politique de l'environnement ou politique sociale) organisées autour d'axes structurants. Cette politique est coordonnée par les GOPE (Grandes Orientations de Politique Économique). Les objectifs des GOPE sont de promouvoir les politiques qui visent à augmenter le potentiel de croissance économique et l'emploi dans un contexte non inflationniste. Ces recommandations, générales ou spécifiques par pays, portent sur trois plans : la politique budgétaire, les réformes du fonctionnement du marché du travail et des marchés des biens, des services et des capitaux. Elles visent à améliorer le fonctionnement des marchés en renforçant la concurrence par la déréglementation et la mise en place d'autorités indépendantes de régulation. Pour garantir une réduction sensible et durable du chômage, l'U.E. cherche à supprimer les obstacles économiques à la croissance en améliorant la flexibilité des économies, ce qui réduit le rôle des politiques économiques traditionnelles [[15]](file:///C%3A%5CUsers%5CSimon%5CDocuments%5CCERPEG%5Cressdiscipl%5Ceconomie%5Cecogene%5CUE2.htm#N15).

Mais l'Union Européenne souffre d'un déficit de « policy mix », c'est-à-dire d'une défaillance de coordination entre les politiques (notamment budgétaires) nationales et les politiques structurelles communautaires [16].

D'une part, le pacte de stabilité et de croissance réduit les marges de manœuvre budgétaire des États.

D'autre part, la faiblesse du budget communautaire interdit toute action d'ampleur significative, exception faite de la PAC. En effet, le budget de l’UE, en termes de masses financières, s’élève à un montant modique : 1,13 % du revenu national brut de l’UE à 27 dans le projet de budget 2013 qui s’élève à 150,9 milliards d’euros en crédits d’engagements (c’est-à-dire pour le paiement des factures à venir pour les projets de longue durée financés par l’UE) et à 132,8 milliards d’euros en crédits de paiement pour honorer les engagements antérieurs).

Notons que la France est le second pays contributeur net du budget communautaire, avec une contribution totale de 21,917 milliards d'euros en 2013 (soit 18% des recettes totales, juste derrière l'Allemagne avec 20%). En termes absolus, la France était en 2011 le troisième bénéficiaire des dépenses de l’Union européenne (derrière la Pologne et l'Espagne) : 10,1 % des dépenses européennes sont effectuées sur son sol (13,2 milliards d'euros sur un total de 129 milliards d'euros). Elle est notamment le premier bénéficiaire des dépenses relatives à la Politique agricole commune (8,7 milliards d'euros en 2011).

Lorsque l'on compare les dépenses et les recettes, la France se retrouve en deuxième position des contributeurs nets (derrière l'Allemagne), avec un solde budgétaire de -6,4 milliards d'euros en 2011.

De plus, dans le cadre de la zone euro, les effets de la politique monétaire n'ont pas nécessairement le même degré d'efficacité sur les économies des États membres compte tenu de l'hétérogénéité des structures productives, des marchés du travail, du degré d'ouverture à l'international, et des différents rythmes de croissance des économies nationales des États membres.

Enfin, face à un choc asymétrique l'impossibilité de recourir aux instruments monétaires ou à une variation du taux de change incite les états à trouver d'autres modes de régulation (coût du travail et de la protection sociale). La théorie des zones monétaires optimales (Mundell) montre l'importance de la mobilité des facteurs de production.

|  |
| --- |
| **Zoom : les Zones Monétaires Optimales (ZMO)** Une ZMO est un ensemble de régions ou de pays dont les relations monétaires sont régies soit par des changes fixes soit une monnaie unique, tout en étant capable de répondre à des chocs réels ou nominaux. Plusieurs conditions ont été posées pour définir l'optimalité d'une telle zone : mobilité des facteurs de production dont notamment celle du travail, degré d'ouverture, degré de diversification, dimension financière, homogénéité des préférences, etc. |

1. L'Europe et les entreprises

Les activités de services constituaient les deux principaux groupes de la [population des entreprises](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary%3AEnterprises_-_SBS) dans l’[économie marchande non financière](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary%3ANon-financial_business_economy/fr) de l’[UE-27](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary%3AEU-27/fr) (industrie, construction, commerce et services non financiers) lors d’une analyse au niveau des sections de la NACE: parmi les **20,8 millions d’entreprises de l’économie marchande non financière dans l’UE**, légèrement moins de trois sur dix (29,1 %) étaient classées dans le commerce, alors qu’un peu moins d’une sur six (16,5 %) relevaient des activités spécialisées, scientifiques et techniques (voir graphique 1). Nombre de ces services aux entreprises ont profité du phénomène de l’externalisation, ce qui peut en partie expliquer la transition structurelle vers les services.

En 2009, l’économie marchande non financière de l’UE-27 a généré une valeur ajoutée brute totale au coût des facteurs de 5 585 800 millions d’euros, soit 69,6 % de la valeur ajoutée de l’ensemble de l’économie aux prix de base en 2009.

**La main-d’œuvre de l’économie marchande non financière a atteint 134,3 millions de**[**personnes occupées**](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary%3APersons_employed_-_SBS/fr), soit environ les trois cinquièmes (63,1 %) de la main-d’œuvre occupée dans l’UE-27.

**L’industrie manufacturière** a été à l’origine de la plus grande part de la valeur ajoutée: 2,0 millions d’entreprises manufacturières ont généré 1 400 000 millions d’euros de valeur ajoutée en 2009, tout en fournissant un emploi à quelque 31 millions de personnes.

**Le secteur du commerce** (commerce de véhicules, commerce de gros, commerce de détail et réparation) a présenté la part d’[emploi](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary%3AEmployment/fr) la plus élevée: ces entreprises ont fourni un emploi à 33 millions de personnes et ont généré une valeur ajoutée de 1 109 600 millions d’euros.

**La construction** était le troisième plus gros employeur et s’est classée quatrième pour la valeur ajoutée, juste derrière les activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Les opportunités du marché unique

L'Union offre désormais aux entreprises un marché de près de 500 millions d'habitants, plus vaste que celui des USA ; En moyenne, le pouvoir d'achat comparable y est sensiblement plus faible qu'aux USA, mais recouvre deux situations très hétérogènes. D'une part, dans l'Europe des 15, le pouvoir d'achat est élevé, mais stagne globalement depuis 2001 [18]. D'autre part, le pouvoir d'achat est moins important à l'Est, mais croit beaucoup plus rapidement, et ouvre de nouveaux débouchés pour les entreprises (développement de Carrefour en Pologne, en Tchéquie et en Hongrie par exemple).

La croissance de la taille du marché européen incite à l'augmentation de la production, source d'économies d'échelle et facteur d'augmentation de la compétitivité des entreprises

La disparition des frontières douanières implique un gain de temps par suppression des formalités douanières, et la création de nouveaux courants d'échanges intracommunautaires car ces échanges sont plus attractifs pour les pays membres (pas de droits de douane, donc prix plus bas)

L'intensification de la concurrence entre les entreprises de l'U.E. favorise les innovations techniques et organisationnelles.

L'augmentation des investissements directs dans les nouveaux pays membres favorise les restructurations industrielles, permet de gagner en productivité et donc de se positionner sur certaines productions (Automobile en Tchéquie et Roumanie, électronique en Pologne, Tic en Lituanie).

Les entreprises ont donc l'opportunité de répondre à la forte demande en biens d'équipement des ménages, comme en bien de production des entreprises des nouveaux entrants. En termes d'offre, l'espace européen permet aux entreprises de bénéficier de nombreuses opportunités en termes de coûts du travail chez les derniers entrants (Renault en Roumanie), comme en termes de charges fiscales ou sociales (comme dans les pays Baltes par exemple). Enfin le statut de SA Européenne (Conseil du 8 octobre 2001) permet à l'entreprise de bénéficier d'un cadre juridique adapté [19], bien que, toujours dans le domaine juridique, le problème du brevet communautaire ne soit pas encore entièrement réglé.

On notera cependant que l'espace européen présente des menaces pour les entreprises françaises, par la compétitivité-prix des nouveaux entrants, par de dumping fiscal (IS à 20% dans les pays Baltes) d'où la tentation de délocalisation des entreprises nationales vers les États de l'union.

Les opportunités de l'Euro

En termes d'environnement macro économique, la fin des dévaluations compétitives oblige les États à faire porter les efforts sur la compétitivité des entreprises. De plus la Banque Centrale nationale ne finance plus le déficit de l'État qui est contraint à une gestion plus saine. Enfin, la suppression des taux de change génère une plus grande confiance (suppression des crises de change) et favorise ainsi les échanges et la consommation.

En termes micro économiques, la présence de l'Euro, qui allège les charges des entreprises (simplification comptable), réduit les risques (de change) et accroit la concurrence par la comparaison immédiate des prix, réduisant ainsi les barrières à l'entrée sur les marchés nationaux européens.

On notera cependant que la zone Euro présente des menaces pour les entreprises françaises, par la compétitivité-prix des économies extra européennes compte tenu de l'évolution du taux de change de la monnaie européenne et de la politique des taux d'intérêt élevés pratiqués par la BCE.

En résumé, dans le cadre européen, la politique d'entreprise interagit avec d'autres politiques. Règles de concurrence, précautions environnementales, organisation du travail, recherche et innovation ou encore contrefaçon et piratage: une entreprise doit prendre en compte de nombreux paramètres pour exercer son activité. La politique en faveur des entreprises et de l'industrie doit interagir avec plusieurs politiques communautaires et doit combiner des instruments tirés de plusieurs politiques. La synergie dégagée de toutes ces politiques devrait alors renforcer la valeur ajoutée des entreprises européennes, tout en stimulant leur compétitivité [20].

Notes

[1] La PAC :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/action/politiques-communautaires/0777-quels-sont-grands-axes-reforme-pac-cours-2013.html>

[2] La PAC :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/action/politiques-communautaires/qu-est-ce-que-politique-agricole-commune-pac.html>

[3] le marché unique : les avantages d'une concurrence renforcée
<http://europeagenda2010.free.fr/article.php3?id_article=71>

[4] Les bénéfices du marché unique
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/traite-rome-50e-anniversaire/marche.shtml>

[5] Les fluctuations d'une devise sont liées à des phénomènes économiques mais aussi géo politiques. En termes économique l'attractivité d'une devise résulte du degré de compétitivité de l'économie nationale représentée par cette devise à travers quelques indicateurs à moyen terme de l'évolution de l'économie réelle tels que le taux de croissance, le taux d'inflation, l'état des finances publiques, le taux de chômage etc.…

Mais l'attractivité de la monnaie dépend aussi d'indicateurs monétaires et financiers tels que le taux d'intérêt, ou l'évolution du marchés de capitaux (qui reflètent l'anticipation des entreprises et des investisseurs) comme de considération géo politiques (élections à venir, gestions de conflits militaires et changement de politique -USA-, maintient d'un taux de change particulièrement faible pour la conquête de marché extérieurs –Chine-, choix de l'Euro comme devise principale de réserve des banques centrales en Russie, en Iran et au moyen orient par exemple …).

En résumé l'appréciation internationale d'une devise dépend à la fois du constat et de l'anticipation de performances économiques, monétaires et géo politiques.

[6] L'euro, monnaie européenne

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/traite-rome-50e-anniversaire/euro-monnaie-europeenne.shtml>

[7] Le fonctionnement de la BCE

<http://www.ecb.int/ecb/html/index.fr.html>

[8] Le bilan de l'Euro

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/traite-rome-50e-anniversaire/euro-monnaie-europeenne.shtml>

[10] Réflexions sur le sens d'une politique de la concurrence

<http://www.robert-schuman.eu/question_europe.php?num=qe-52>

[11] Un marché pertinent est défini comme le lieu de confrontation entre l'offre et la demande de produits substituables entre eux mais non substituables à d'autres biens. Il comprend, sur une zone géographique définie, tous les produits ou services dont on peut raisonnablement penser que les demandeurs les considèrent comme interchangeables et substituables en raison de leurs caractéristiques, de leurs prix et de l'usage auquel ils sont destinés. Ce marché sert de cadre à l'analyse des Autorités de concurrence.

[12] La politique commerciale extérieure de l'U.E.

<http://europa.eu/legislation_summaries/external_trade/index_fr.htm>

 [13] La politique de l'environnement

<http://europa.eu/legislation_summaries/environment/general_provisions/index_fr.htm>

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/action/politiques-communautaires/quelle-est-politique-environnementale-ue.html>

[14] L'Europe sociale

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/action/politiques-communautaires/qu-est-ce-que-europe-sociale.html>

[15] Politiques économiques et croissance en Europe

<http://www.creg.ac-versailles.fr/spip.php?article276>

 [16] Zone euro : les politiques macroéconomiques sous contrainte

<http://www.cepii.fr/francgraph/publications/lettre/pdf/2007/let266.pdf>

<http://www.touteleurope.eu/l-union-europeenne/budget-et-programmation-financiere/le-budget-europeen/synthese/le-budget-europeen-et-la-france.html>

[17] Les statistiques sur les entreprises en Europe

<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/themes>

[18] Le pouvoir d'achat dans la zone Euro

<http://www.robert-schuman.eu/question_europe.php?num=qe-50>

[19] La SA Européenne

<http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/social_dialogue/l26016_fr.htm>

 [20] Politiques d'entreprises et politiques européennes

<http://europa.eu/legislation_summaries/enterprise/interaction_with_other_policies/index_fr.htm>

Partager nos connaissances au profit de nos entreprises

<http://ec.europa.eu/news/science/080410_1_fr.htm>

Pour en savoir plus…

Webographie

Un dossier sur l'élargissement de l'U.E. :
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/elargissement-union-europeenne/index.shtml>

Les liens d'Alternatives Économiques
<http://www.alternatives-economiques.fr/europe---bibliographie_fr_art_685_35618.html>

Quel avenir pour les services publics en Europe ?
<http://www.creg.ac-versailles.fr/spip.php?article111>

Le traité de Lisbonne du 13 décembre 2007
<http://www.creg.ac-versailles.fr/spip.php?article274>

L'environnement des entreprises dans le marché unique
<http://ec.europa.eu/internal_market/top_layer/index_45_fr.htm>

L'entreprise et l'Europe
<http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/green_paper/green_paper_final_fr.pdf>

Le brevet communautaire

<http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/pharmaceutical_and_cosmetic_products/l26056_fr.htm>

Bibliographie

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Titre**  | **Éditeur** | **Auteur** | **Date** |
| Comprendre l’économie, l’euro, l’argent | EDRS | René Saens | 13/09/2013 |
| Contrôle des Concentrations Transnationales | L’Harmattan | P. Burnier da Silveira, B. Lasserre, V. Carvalho | 24/05/2013 |
| La politique agricole commune | Ed-presses de Sciences Po | H. Delorme  | 22/05/2013 |
| Le Déclin : La crise de l'Union européenne et la chute de la république romaine, analogies historiques | Edition du Toucan | D. Engels | 06/02/2013 |
| Économie de l'euro | Repère La découverte | Benassy-Quéré, Cœuré | 11/02/2010 |
| Histoire de l'Economie Française : de la crise de 1929 à l'Euro | Armand Colin | JF Eck | 20/05/2009 |
| La politique de la concurrence | La Découverte  | Combe  | 13/11/2008 |
| La politique agricole commune | Repères La découverte | Bureau | 01/05/2007 |
| L'Europe monétaire | Armand Collin (Circa)  | G. Jacoud  | 09/02/2006 |
| Histoire de l'Europe monétaire | Repère La découverte | Patat  | 26/04/2005 |
| La règle et le choix  | La République des idées, Seuil  | JP. Fitoussi | 03/10/2002 |
| L'euro au défi du dollar | Ed. Economica  | H. Bourguinat | 31/10/2001 |